

## **Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet d'apporter des précisions aux statuts de l'association définis le 6 juillet 2024.

### **Article 1 : Valeurs de l'association**

Le fondement de l'association étant de favoriser un accompagnement vers le bien être, il apparaît important de souligner la notion de respect. Un respect mutuel est requis entre les participant(e)s au cours de toutes les activités de l'association ainsi qu'envers les animaux, les ânes en particulier pendant les sorties Yogânes. Toute forme de violence est prohibée.

### **Article 2 : Assurances**

Le conseil d'administration de l'association s'engage à veiller au respect des mesures réglementaires en vigueur sur le territoire métropolitain dans le cadre de ses activités. Une assurance responsabilité civile est souscrite et le contrat est consultable par les participant(e)s sur demande.

Une attestation responsabilité civile doit être fournie par les participant(e)s pour s'inscrire et participer à la première sortie Yogânes de l'année en cours.

Les propriétaires d'ânes peuvent participer aux sorties avec leurs propres ânes sous réserve d'un niveau de dressage suffisant pour s'adapter au groupe et selon les mêmes conditions d'inscriptions. Les prestataires de service de l'association valideront ou pas la participation d'équidés extérieurs selon des critères sanitaires et comportementaux. En aucun cas, l'association ne pourra être tenue pour responsable de tout sinistre survenu de leur fait ou de celui de leur animal.

### **Article 3 : Confidentialité**

Le conseil d'administration de l'association s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles de ses adhérent(e)s et des informations privées exprimées par les participant(e)s durant les activités.

Il est particulièrement demandé aux participant(e)s de respecter eux mêmes cette clause.

Les participants sont tenus de préciser sur leur bulletin d'adhésion s'ils donnent leur accord ou non au 'Droit à l'image'.

### **Article 4 : Consignes de sécurité**

Durant les activités Yogânes, pour la partie randonnée, il est demandé aux participant(e)s de porter des chaussures fermées, par mesure de sécurité et de se munir d'eau et de vêtements adéquats selon les conditions météorologiques.

Les chiens ne sont pas admis pendant ces sorties par mesure de sécurité mais aussi parce que leur présence n'est pas compatible avec l'activité yoga et le guidage des ânes.

D'une manière générale, les participant(e)s s'engagent à respecter toute consigne qui pourra être donnée par le représentant de l'association.

### **Article 5 : Cas des mineurs**

Des cours de yoga en salle sont accessibles aux enfants à partir de 4 ans pour un groupe minimum de 4 enfants, en partenariat avec le club omnisports bazadais (USB). Les conditions d'admission sont à demander auprès du bureau de la section yoga ([yogaetplenitude@usbazas.fr](mailto:yogaetplenitude@usbazas.fr)).

Pour les sorties Yogânes, l'âge minimum des participant(e)s est porté à 10 ans et la présence d'un adulte référent est exigée. L'attestation de responsabilité civile des parents est demandée conformément à l'article 2 du présent règlement intérieur. Occasionnellement, l'association pourra organiser aussi des sorties 'Yoga famille' et inclure des enfants plus jeunes. Dans ce cas précis, en plus de leur attestation d'assurance, les parents devront dégager l'association de toute responsabilité en signant une décharge de responsabilité de l'association.

### **Article 6 : Inscriptions**

Pour s'inscrire aux sorties Yogânes, il sera demandé de renseigner le bulletin d'adhésion, de certifier avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, de fournir une attestation garantissant sa responsabilité civile conformément à l'article 2 ci-dessus et de verser un acompte de 15 euros (par chèque ou par virement). L'inscription sera effective dès réception de ces documents. En cas d'annulation moins de 48h avant la date de la sortie, l'acompte ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure. Le montant de l'adhésion à l'association sera exigible dès la première sortie Yogânes de la saison en cours, c'est à dire entre le 1er juillet de l'année N et le 30 juin de l'année N+1. Les participant(e)s auront alors le statut de membre actif. Pour des animations de groupes, nous contacter. Les dates et tarifs seront étudiés à la demande.